

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2022**

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept décembre à 09 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 09 décembre 2022, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, 12 rue Robert Fossorier à Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 36

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1^{er} Vice-Président, Sylvie DE GAETANO, 3^{ème} Vice-Présidente, François PEDRONO 4^{ème} Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6^{ème} Vice-Président, Jacques MARIE 7^{ème} Vice-Président, Yves LEMONNIER 8^{ème} Vice-Président, Didier PAPELOUX, Rebecca BABILOTTE, Delphine PANDO, Patrice BRIERE, Michel THOMASSON, Claude BENOIST, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Hervé VAN COLEN, David MULLER, Fabienne LOUIS, Patrice ROBERT, Dominique VAUTIER, Miriam GUERARD, Ihsane ROUX, Véronique BOURNE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Florence GALERANT,

ABSENTS :

Emmanuel LAUSSINOTTE, Thierry GRANTURCO, 5^{ème} Vice-Président, Chhun-Na LENGART, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Didier QUENOUILLE pouvoir à Sylvie DE GAETANO, David REVERT, pouvoir à Delphine PANDO, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Michel THOMASSON, Régine CURZYDLO 10^{ème} Vice-Présidente, pouvoir à Yves LEMONNIER, Françoise LEFRANC 11^{ème} Vice-Présidente, pouvoir à Jacques MARIE, Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2^{ème} Vice-Présidente, pouvoir à Philippe AUGIER, Patricia NOGUET, pouvoir à Fabienne LOUIS, Philippe LANGLOIS 9^{ème} Vice-Président, pouvoir à Michel MARESCOT, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE, pouvoir à Ihsane ROUX, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Véronique BOURNE Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO,

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

-ooOoo-

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2022 - Validation du
procès-verbal

1. MODIFICATION DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE SUITE A UNE DEMISSION - NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNE DE TOUQUES - Installation au sein du Conseil - Intégration au sein des commissions
2. MODIFICATION DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE SUITE A UNE DEMISSION - NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNE DE TOUQUES – Désignation de représentants communautaires au sein des structures extérieures
3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS « APPEL D'OFFRES et ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS » ET « DELEGATION DE SERVICES PUBLICS » SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE TITULAIRE
4. BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget principal
5. BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget annexe ZAE-ZAC
6. BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget annexe eau potable
7. BUDGET PRIMITIF 2023 - Budget annexe assainissement
8. SURTAXE EAU POTABLE 2023 - Fixation des montants
9. SURTAXE ASSAINISSEMENT 2023 - Fixation du montant
10. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Exercice 2023 - Fixation des montants
11. PROGRAMME COMMUNAUTAIRE DE FORMATION DES SAUVETEURS-SECOURISTES AQUATIQUES – Passation d'une convention de partenariat – Autorisation
12. PROGRAMME COMMUNAUTAIRE DE FORMATION DES SAUVETEURS-SECOURISTES AQUATIQUES – Passation d'une convention d'intervention dans une action de formation du dispositif SESAME-ENS - Autorisation
13. ASSISTANCE – CONSEIL JURIDIQUE – Renouvellement d'une convention avec un cabinet d'avocat – Année 2023 – Autorisation
14. PROMOTION DU TOURISME - Contrat d'objectifs 2022-2026 entre la Communauté de Communes et la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville -Tarifs année 2023
15. CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2026 AVEC LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER - Actions d'attractivité et de promotion du tourisme – Subvention 2023 – Autorisation
16. APPROBATION DE L'ARRET DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE CLAUDE BOLLING, DE LA CONVENTION DE TRANSFERT, DE L'ARRET DU PROJET DE CREATION D'UNE SPL
17. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL D'ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE - COMMUNE DE VILLERVILLE- ANNEE 2023 – Avis
18. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL D'ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE - COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER- ANNEE 2023 – Avis
19. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL D'ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE - COMMUNE DE DEAUVILLE- ANNEE 2023 – Avis
20. LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION - Rapport du Président

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



21. DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE - « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » - Passation d'une convention entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et Biomasse Normandie, représentant l'Espace Conseil France Rénov' régional dans le Calvados - Autorisation
22. OBSERVATOIRE DU LOGEMENT NEUF EN NORMANDIE (OLONN) – Renouvellement de l'adhésion de Cœur Côte Fleurie – Cotisation 2023 – Autorisation –
23. DESIGNATION DES REPRESENTANTS (TITULAIRE ET SUPPLEANT) DE CŒUR COETTE FLEURIE AU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 « ESTUAIRE ET MARAIS DE LA BASSE SEINE » - Autorisation
24. PRÉVENTION DES DÉCHETS – CARACTERISATION DES DECHETS - Lancement d'un marché selon la procédure adaptée - Autorisation
25. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - Passation d'un contrat – Autorisation
26. COLLECTE DES DECHETS - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SEVEDE POUR LE STOCKAGE DE BACS DE COLLECTE - Autorisation
27. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE - PASSATION D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT – Autorisation
28. MISSIONS CONNEXES POUR LES ÉTUDES ET LES TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE ET CONTROLES PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RESEAUX – Lancement de deux accords-cadres selon la procédure adaptée - Autorisation
29. MAINTIEN DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE - RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT BOULEVARD KENNEDY A TROUVILLE-SUR-MER ET CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE A TOUQUES - Passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre - Autorisation
30. RAPPORT DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DE RESSOURCE NORD PAYS D'AUGE – Exercice 2021 - Rapport du Président – Adoption
31. ASSISTANCE-CONSEIL JURIDIQUE – Passation d'une convention

Le Président : « Je dois commencer cette séance par vous dire que nous avons retiré de l'ordre du jour une délibération, qui ne pouvait se tenir qu'après une décision qui aurait dû être prise, hier, par le Comité syndical de l'Ecole de Musique. Cette délibération n'ayant pas pu être prise, la nôtre ne peut pas l'être et donc nous retirons cette délibération de l'ordre du jour. »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2022
Validation du procès-verbal

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   

DELIBERATION N°D157_171222**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : Retrait d'un dossier :****APPROBATION DE L'ARRET DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE CLAUDE BOLLING, DE LA CONVENTION DE TRANSFERT, DE L'ARRET DU PROJET DE CREATION D'UNE SPL**

Il est demandé au Conseil de bien vouloir prendre acte du retrait de l'ordre du jour initial du dossier suivant :

- APPROBATION DE L'ARRET DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE CLAUDE BOLLING, DE LA CONVENTION DE TRANSFERT, DE L'ARRET DU PROJET DE CREATION D'UNE SPL

Le Comité syndical du 16 décembre 2022, à 11 heures n'a pu se tenir, conformément à l'application de son règlement intérieur, la Présidente ayant été empêchée de prendre la parole et de faire l'appel.

Le Conseil est invité à en prendre acte
Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du retrait du dossier visé ci-dessus.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la présente délibération.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D158_171222**MODIFICATION DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE
SUITE A UNE DEMISSION
NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNE DE TOUQUES
INSTALLATION AU SEIN DU CONSEIL
INTEGRATION AU SEIN DES COMMISSIONS****I. - Installation d'un nouveau délégué au sein du Conseil communautaire**

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude GAUDÉ, - et selon l'article L.273-10 du Code électoral, modifié par la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 (article 62) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes -, Monsieur Emmanuel LAUSSINOTTE a été désigné pour le remplacer au sein du Conseil communautaire.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org

f in   

Le Président lui souhaite la bienvenue et le déclare installé dans ses fonctions.

II. - Intégration au- sein des commissions communautaires

Afin de remplacer Monsieur Jean-Claude GAUDÉ au sein des commissions communautaires, il est proposé d'intégrer pour les commissions :

- Transition énergétique : Monsieur David MULLER
- Développement économique : Monsieur Patrice ROBERT

et d'arrêter en conséquence la nouvelle constitution desdites commissions.

COMMISSION	2020-2026	
TRANSITION ENERGETIQUE ① – ③ et ④ (*)	Préside la commission	<ul style="list-style-type: none"> • Philippe AUGIER
PCAET (Volets mobilité et rénovation énergétique) AMI (appel à manifestation d'intérêt) territoire durable 2030 Eco-domaine de Bouquetot (fonctionnement) Démarche Cit'Ergie ...	Référents	<ul style="list-style-type: none"> • David REVERT • Jean-Guillaume d'ORNANO
	Référent vélo	<ul style="list-style-type: none"> • François PEDRONO • Johan ABOUT • Jacques MARIE • Claude BENOIST • Michel CHEVALLIER • Delphine PANDO • Philippe LANGLOIS • Michel MARESCOT • Didier PAPELOUX • Stéphanie FRESNAIS • Miriam GUERARD • David MULLER

COMMISSION	2020-2026	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ② (*)	Préside la commission	<ul style="list-style-type: none"> • Sylvie DE GAETANO
	Référent	<ul style="list-style-type: none"> • David REVERT
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> • Michel MARESCOT • Philippe LANGLOIS • Guillaume CAPARD • Thierry GRANTURCO • Hervé VAN COLEN • Stéphanie FRESNAIS • Ihsane ROUX • Jean-Eudes D'ACHON • Patrice ROBERT

(*)

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org



- ① Aménagement de l'espace
- ② Développement économique
- ③ Environnement et cadre de vie
- ④ Equipements structurants à destination du public

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Emmanuel LAUSSINOTTE au sein du Conseil communautaire ;

ARRETE la nouvelle constitution des commissions telle que définie ci-dessus.

DELIBERATION N°D159_171222

MODIFICATION DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE SUITE A UNE DEMISSION - NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNE DE TOUQUES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES STRUCTURES EXTERIEURES

Le Président : « Monsieur Jean-Claude GAUDE, démissionnaire, représentait, en tant que suppléant, la Communauté de Communes au sein des structures extérieures suivantes :

- Charte de développement local avec la CCI du Pays d'Auge « Promotion des zones économiques »
- ScoT Nord Pays d'Auge
- Syndicat mixte du Bassin-versant de la Touques

Le Conseil est invité à bien vouloir désigner de nouveaux représentants, en remplacement de Monsieur Jean-Claude GAUDÉ.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, « le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » .

Il est proposé pour représenter Coeur Côte Fleurie au sein :

- de la Charte de développement local avec la CCI du Pays d'Auge « Promotion des zones économiques » : Monsieur Patrice ROBERT (suppléant)
- du ScoT Nord Pays d'Auge : Monsieur Patrice ROBERT (suppléant)

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



- du Syndicat mixte du Bassin-versant de la Touques : Monsieur Dominique VAUTIER (suppléant)

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder, au scrutin public, aux désignations des représentants dans les trois organismes précités.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉSIGNE, - en remplacement de Monsieur Jean-Claude GAUDÉ - afin de représenter la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie, en tant que suppléant, au sein des trois organismes suivants :

- Charte de développement local avec la CCI du Pays d'Auge « Promotion des zones économiques » : Monsieur Patrice ROBERT ;
- ScoT Nord Pays d'Auge : Monsieur Patrice ROBERT
- Syndicat Mixte du Bassin-Versant de la Touques : Monsieur Dominique VAUTIER

DELIBERATION N°D160_171222

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
« APPEL D'OFFRES ET ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS »
ET « DELEGATION DE SERVICES PUBLICS »
SUITE A LA DÉMISSION D'UN MEMBRE TITULAIRE**

Il est rappelé que, par délibération en date du 11 juillet 2020, il a été procédé à la désignation des membres des Commissions « APPEL D'OFFRES et ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS » ET « DELEGATION DE SERVICES PUBLICS ». Puis, la composition de ces commissions a été modifiée le 17 décembre 2021.

Selon les articles L1414-2 et L14144-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée du Président ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est ensuite procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est rappelé que ces deux commissions ont été constituées à l'identique, à savoir :

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcoteleurie.org

coeurcoteleurie.org

f in   

**Président : Monsieur Philippe AUGIER, Membre de droit
ou son représentant Monsieur Michel CHEVALLIER**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Yves LEMONNIER	Mme Brigitte YVES dit PETIT-FRERE
M. François PEDRONO	M. Michel THOMASSON
M. Didier QUENOUILLE	M. Didier PAPELOUX
M. Jean-Claude GAUDE	M. Claude BENOIST
M. Jacques MARIE	

Il est proposé de désigner Madame Brigitte YVES dit PETIT-FRERE, en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, en remplacement de Monsieur Jean-Claude GAUDÉ ancien conseiller communautaire.

La Commission « Délégation de services publics » sera constituée à l'identique

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉSIGNE Madame Brigitte YVES dit PETIT-FRERE, en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Monsieur Jean-Claude GAUDÉ, ancien conseiller communautaire.

La Commission « Délégation de services publics » sera constituée à l'identique.

DELIBERATION N°D161_171222

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 18 novembre 2022 et sur avis de sa Commission des Finances réunie le 02 décembre 2022, est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice, qui s'établit de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	
En dépenses à	27 065 419,00 €
En recettes à	27 065 419,00 €
Section d'investissement	
En dépenses à	8 058 545,00 €
En recettes à	8 058 545,00 €

Le Conseil est invité à en délibérer

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Le Conseil Communautaire

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 novembre 2022

Vu le projet de Budget Primitif présenté et commenté par Monsieur Michel CHEVALLIER, chapitre par chapitre, tant pour la section de Fonctionnement que pour la section d'investissement, pour l'exercice 2023,

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances réunie le 02 décembre 2022

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE le Budget principal 2023, qui s'établit de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	
En dépenses à	27 065 419,00 €
En recettes à	27 065 419,00 €

Section d'investissement	
En dépenses à	8 058 545,00 €
En recettes à	8 058 545,00 €

DELIBERATION N°D162_171222

**BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE ZAE-ZAC**

Le Conseil Communautaire, suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 18 novembre 2022 et sur avis de sa Commission des Finances réunie le 02 décembre 2022, est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2023, qui s'établit de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	
En dépenses à	832 000,00 €
En recettes à	832 000,00 €

Section d'investissement	
En dépenses à	832 000,00 €
En recettes à	832 000,00 €

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org

f in   

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 18 novembre 2022,

VU le projet de Budget Primitif annexe pour les zones d'activités économiques et les Zones d'aménagement concerté, présenté et commenté par Monsieur Michel CHEVALLIER, chapitre par chapitre, tant pour la section de Fonctionnement que pour la section d'Investissement, pour l'exercice 2023,

Sur PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 02 décembre 2022

*Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

VOTE le Budget primitif annexe de l'exercice 2023, pour les Zones d'activités économiques et les Zones d'aménagement concerté, qui s'établit de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	
En dépenses à	832 000,00 €
En recettes à	832 000,00 €

Section d'investissement	
En dépenses à	832 000,00 €
En recettes à	832 000,00 €

DELIBERATION N°D163_171222

BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Conseil Communautaire, suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 18 novembre 2022 et sur avis de sa Commission des Finances réunie le 02 décembre 2022, est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2023, qui s'établit de la façon suivante :

Section d'Exploitation	
En dépenses à	1 520 000,00 €
En recettes à	1 520 000,00 €

Section d'investissement	
En dépenses à	953 000,00 €
En recettes à	953 000,00 €

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org



Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 novembre 2022,

Vu le projet de Budget Primitif présenté et commenté par Monsieur Michel CHEVALLIER, chapitre par chapitre, tant pour la section d'Exploitation que pour la section d'investissement, pour l'exercice 2023,

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 02 décembre 2022

*Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

VOTE le Budget de l'Eau 2023, qui s'établit de la façon suivante :

Section d'Exploitation	
En dépenses à	1 520 000,00 €
En recettes à	1 520 000,00 €

Section d'investissement	
En dépenses à	953 000,00 €
En recettes à	953 000,00 €

DELIBERATION N°D164_171222

**BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Communautaire, suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 18 novembre 2022 et sur avis de sa Commission des Finances réunie le 02 décembre 2022, est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2023, qui s'établit de la façon suivante :

Section d'Exploitation	
En dépenses à	2 788 736,00 €
En recettes à	2 788 736,00 €

Section d'investissement	
En dépenses à	3 558 574,00 €
En recettes à	3 558 574,00 €

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 18 novembre 2022,

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   

VU le projet de Budget Primitif présenté et commenté par Monsieur Michel CHEVALLIER, chapitre par chapitre, tant pour la section d'Exploitation que pour la section d'Investissement, pour l'exercice 2023,

SUR PROPOSITION de sa Commission des Finances, réunie le 02 décembre 2022,

*Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

VOTE le Budget de l'Assainissement 2023, qui s'établit de la façon suivante :

Section d'Exploitation	
En dépenses à	2 788 736,00 €
En recettes à	2 788 736,00 €

Section d'investissement	
En dépenses à	3 558 574,00 €
En recettes à	3 558 574,00 €

DELIBERATION N°D165_171222

**SURTAXE EAU POTABLE 2023
FIXATION DES MONTANTS**

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 02 décembre 2022 et conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, il est demandé au Conseil de reconduire, pour l'exercice 2023, les montants de la surtaxe et de la prime fixe « Eau potable » votés au titre de l'exercice 2022, à savoir :

EAU POTABLE	2022	2023
<i>Part communautaire</i>		
- Surtaxe	0,37 € le m ³	0,37 € le m ³
- Prime fixe (par abonné)	9,40 € par an	9,40 € par an

Cette surtaxe est assise sur la consommation d'eau potable. Elle permet notamment de maintenir la qualité de notre réseau de distribution d'eau potable.

Le Conseil est invité à en délibérer

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org
f in   

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de reconduire, pour l'exercice 2023, les montants de la surtaxe et de la prime fixe « Eau potable » votés au titre de l'exercice précédent, à savoir :

EAU POTABLE	2023
<i>Part communautaire</i>	
- Surtaxe	0,37 € le m ³
- Prime fixe (par abonné)	9,40 € par an

DELIBERATION N°D166_171222

**SURTAXE ASSAINISSEMENT 2023
FIXATION DU MONTANT**

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 02 décembre 2022 et conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, il est demandé au Conseil de reconduire, pour l'exercice 2023, le montant de la surtaxe voté au titre de l'exercice 2022, à savoir :

ASSAINISSEMENT	2022	2023
<i>Part communautaire</i>		
- Surtaxe	0,58 € le m ³	0,58 € le m ³

Cette surtaxe est assise sur la consommation d'eau potable assainie. Elle permet notamment de maintenir la qualité de notre réseau d'assainissement ainsi que le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de reconduire, pour l'exercice 2023, le montant de la surtaxe « Assainissement » voté au titre de l'exercice précédent, à savoir :

ASSAINISSEMENT	2023
<i>Part communautaire</i>	
- Surtaxe	0,58 € le m ³

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   

DELIBERATION N°D167_171222**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE
2023 - Fixation des montants**

Vu la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012,

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 02 décembre 2022, il est demandé au Conseil de reconduire, pour 2023, les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, à savoir :

	2022	2023
Par logement	757 €	757 €
Par maison individuelle	695 €	695 €
Par logement locatif social	695 €	695 €
Par chambre d'hôtel	122 €	122 €
Par place de camping ou de caravanning	122 €	122 €
Par place de parc résidentiel de loisirs	757 €	757 €
Résidence de tourisme et/ou assimilé*	Par chambre	122 €
	Par appartement	440 €
Maison de retraite, de repos	Par chambre	122 €
EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)	Par chambre	122 €
Foyer, internat	Par chambre	122 €

* Il est également précisé, que lorsqu'une résidence de tourisme (et/ou assimilé) sera transformée en logements par changement d'usage, il sera procédé à une régularisation au tarif du droit de branchement par logement (757 € par logement) en acquittant la différence par rapport au tarif initial.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de reconduire, pour 2023, les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, à savoir :

	2023
Par logement	757 €
Par maison individuelle	695 €
Par logement locatif social	695 €
Par chambre d'hôtel	122 €
Par place de camping ou de caravanning	122 €
Par place de parc résidentiel de loisirs	757 €

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org



Résidence de tourisme et/ou assimilé*	Par chambre	122 €
	Par appartement	440 €
Maison de retraite, de repos	Par chambre	122 €
EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)	Par chambre	122 €
Foyer, internat	Par chambre	122 €

* Il est également précisé, que lorsqu'une résidence de tourisme (et/ou assimilé) sera transformée en logements par changement d'usage, il sera procédé à une régularisation au tarif du droit de branchement par logement (757 € par logement) en acquittant la différence par rapport au tarif initial.

DELIBERATION N°D168_171222

PROGRAMME COMMUNAUTAIRE DE FORMATION DES SAUVETEURS-SECOURISTES AQUATIQUES - PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT Autorisation

Par délibération du 25 mars 2017, une convention de partenariat avait été prise avec l'association « Cabourg Surf Rescue », renommée depuis « Surf Rescue Normandy » pour développer sur le territoire un dispositif de formation permettant aux candidats d'obtenir, à l'issue d'une formation qualifiante, les diplômes nécessaires à l'exercice de la surveillance des plages et du sauvetage en mer.

En effet, face au désengagement de l'État dans le soutien aux communes pour la surveillance des plages, les élus, qui avaient réfléchi à des pistes de mutualisation, avaient décidé d'organiser des cycles de formation complets à destination prioritairement des habitants du territoire.

C'est ainsi que depuis les premières sessions en 2018, 61 personnes ont été formées, 5 villes ont bénéficié du dispositif. 21 sauveteurs ont été déployés cet été sur les plages de la Communauté de Communes. Seul 11 candidats ne sont pas allés au bout des trois saisons obligatoires et ont dû rembourser tout ou partie de la formation.

Face à ces résultats encourageants, la Communauté de Communes souhaite pérenniser ce dispositif avec l'ERFAN Normandie.

Pour cela, il est demandé au Conseil de bien vouloir, après avis favorable du Bureau en date du 2 décembre 2022, autoriser le Président à signer :

- la convention avec Surf Rescue Normandy afin de favoriser l'accès aux entraînements à Cabourg et Caen,
- la convention avec L'ERFAN dans le cadre la préparation et l'accès aux examens du BNSSA
- tout acte se rapportant à ces deux conventions

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré*

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org

f in   

AUTORISE le Président à signer la convention jointe avec l'ERFAN Normandie,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe avec l'association Normandie Surf Rescue

HABILITE le Président à signer tous les actes se rapportant à cette décision.

-ooOoo-

Le Président : « L'autre jour, tout à fait par hasard, j'étais dans un restaurant à Villers et j'ai vu l'entraînement des sauveteurs-secouristes. En les voyant, j'ai trouvé que c'était d'un sérieux exemplaire et je me suis dit que l'on ne gâchait pas notre argent et que l'on est content de les avoir sur les plages pendant l'été.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D169_171222

**PROGRAMME COMMUNAUTAIRE DE FORMATION
DES SAUVETEURS-SECOURISTES AQUATIQUES
PASSATION D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION
DANS UNE ACTION DE FORMATION DU DISPOSITIF SESAME-ENS
Autorisation**

Dans le cadre de son programme de formation des sauveteurs-secouristes aquatiques, la Communauté de Communes a été sollicitée par l'École Régionale de Formation aux activités de la Natation (ERFAN) pour accueillir des stagiaires issus du dispositif SESAME-ENS.

Initié par le ministère chargé des Sports en 2015 et désormais intégré dans les mesures de relances gouvernementales, le dispositif SÉSAME (Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement) a pour objectif d'accompagner des jeunes vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur et de faciliter leur insertion. SÉSAME est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, ayant un projet professionnel dans les métiers de l'encadrement sportif ou de l'animation et répondant à l'un des critères suivants :

- résidant au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),
- ou rencontrant des difficultés sociales,
- ou en situation de décrochage scolaire ou sorti du système scolaire sans diplôme qualifiant,
- ou ayant une pratique sportive de haut niveau.

Sur notre territoire, une à deux personnes en décrochage scolaire ou en l'absence de perspective professionnelle seraient concernées chaque année.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org
f in   

Les structures qui accueillent des stagiaires issus du SESAME ENS perçoivent une subvention de 800 € par stagiaire afin de prendre en charge les frais de mise à disposition du matériel et des moyens. Subvention versée en fin de formation et proratisée en cas d'abandon du stagiaire.

Afin que la Communauté de Communes puisse accueillir des stagiaires issus de ce dispositif, il est demandé au Conseil de bien vouloir, après avis favorable du bureau en date du 2 décembre 2022, autoriser son Président à signer la convention jointe avec l'ERFAN Normandie ainsi que tous les actes s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le Président à signer la convention jointe avec l'ERFAN Normandie,

HABILITE le Président à signer tous les actes se rapportant à cette décision.

DELIBERATION N°D170_171222

**ASSISTANCE - CONSEIL JURIDIQUE
RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC UN CABINET D'AVOCAT
ANNEE 2023
Autorisation**

Dans un contexte légal et réglementaire qui ne cesse de se complexifier, le contentieux de la fonction publique est en constante augmentation. Les recours formés par les agents se multiplient et aboutissent à des situations souvent compliquées et sensibles qui nécessitent des réponses juridiques appropriées.

De plus, nombreux sont les domaines RH où la responsabilité administrative mais aussi pénale de l'employeur est susceptible d'être engagée.

C'est pourquoi, afin d'assister et de conseiller la Communauté de Communes en matière précontentieuse dans le domaine des ressources humaines, il est demandé au Conseil, après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 2 décembre 2022, de bien vouloir :

- désigner une nouvelle fois, le Cabinet GERVAISE DUBOURG, SELARL (5, rue René DUMONT – 35700 RENNES), représenté par maître Gervaise DUBOURG, représentant légal, pour assister et conseiller juridiquement la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie sur des questions ponctuelles en matière de ressources humaines pour l'année 2023, conformément à la convention.
- habiliter son Président à signer tous actes se rapportant à cette désignation.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉSIGNE le Cabinet GERVAISE DUBOURG, SELARL (5, rue René DUMONT – 35700 RENNES) représenté par maître Gervaise DUBOURG, représentant légal, pour assister et conseiller juridiquement la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie sur des questions ponctuelles en matière de ressources humaines pour l'année 2023, conformément à la convention.

HABILITE son Président à signer tous les actes se rapportant à cette désignation.

DELIBERATION N°D171_171222

**PROMOTION DU TOURISME - CONTRAT D'OBJECTIFS 2022-2026 ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA SPL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET
TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE
Tarifs année 2023**

Par délibération en date du 19 novembre 2021, il a été proposé au Conseil d'approuver le contrat d'objectifs confié par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville pour une durée de 5 ans (2022 à 2026), visant à mettre en œuvre, à l'échelon intercommunal, la promotion du tourisme, l'accueil et l'information des touristes de Deauville, Villers-sur-Mer, Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Vauville et Villerville, et ce, en coordination avec divers partenaires, publics privés du développement touristique local.

Dans ce cadre, les tarifs maximums pratiqués par la SPL doivent faire l'objet d'un accord préalable de Cœur Côte Fleurie.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- adopter les tarifs proposés par la SPL pour l'année 2023, tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les tarifs proposés par la SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville, pour l'année 2023, tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



DELIBERATION N°D172_171222

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2026
AVEC LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
ACTIONS D'ATTRACTIVITE ET DE PROMOTION DU TOURISME
SUBVENTION 2023
Autorisation**

Afin de mener des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, il est rappelé que, par délibération en date du 19 novembre 2021, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Ville de Trouville-sur-Mer ont signé une convention de partenariat pour les années 2022-2026.

Elles souhaitent, dans le cadre de leurs compétences respectives, renforcer leur partenariat au service du territoire, de ses habitants, ses associations, ses commerces, ses entreprises et ses visiteurs.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le versement à la Ville de Trouville-sur-Mer, d'une subvention de 50 000 €, pour l'année 2023.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le versement, à la Ville de Trouville-sur-Mer, d'une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros), pour l'année 2023, dans le cadre de la convention visée ci-dessus.

DELIBERATION N°D173_171222

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL D'ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE -
COMMUNE DE VILLERVILLE - ANNEE 2023
Avis**

L'article L3132-26 du Code du Travail, permet au Maire d'accorder, après avis du Conseil Municipal, la suppression du repos hebdomadaire – dans les commerces de détail où ce repos a lieu normalement le dimanche -, au maximum 12 dimanches par an.

Dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la demande, cet avis est réputé favorable.

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in    

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La demande suivante a été présentée à la commune de Villerville, pour l'année 2023

Etablissement	Dates demandées	Total
COCCI MARKET SARL ENVIAGE	- 2, 9, 16, 23 et 30 juillet - 6, 13, 20 et 27 août	9 dates

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 02 décembre 2022, le Conseil est invité à se prononcer sur ladite demande de dérogation.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport ;

EMET un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par « COCCI MARKET » SARL ENVIAGE sis à Villerville, pour 9 dimanches de l'année 2023, tels que détaillés ci-dessus.

DELIBERATION N°D174B_171222

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL D'ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE -
COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER- ANNEE 2023
Avis**

L'article L3132-26 du Code du Travail, permet au Maire d'accorder, après avis du Conseil Municipal, la suppression du repos hebdomadaire – dans les commerces de détail où ce repos a lieu normalement le dimanche –, au maximum 12 dimanches par an.

Dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la demande, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les deux demandes suivantes ont été présentées à la commune de Trouville-sur-Mer, pour l'année 2023

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org



Etablissements	Dates demandées	Total
MONOPRIX 382	- 9 et 30 avril - 7 et 28 mai	12 dates
CARREFOUR EXPRESS	- 9, 16, 23 et 30 juillet - 6 et 13 août - 24 et 31 décembre	

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 02 décembre 2022, le Conseil est invité à se prononcer sur lesdites demandes de dérogation.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré*

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE les conclusions du rapport ;

EMET un avis favorable sur les demandes de dérogation au repos dominical sollicitées par « MONOPRIX 382 » et « CARREFOUR EXPRESS », sis à Trouville-sur-Mer, pour 12 dimanches de l'année 2023, tels que détaillés ci-dessus.

DELIBERATION N°D175_171222

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL D'ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE -
COMMUNE DE DEAUVILLE- ANNEE 2023
Avis**

L'article L3132-26 du Code du Travail, permet au Maire d'accorder, après avis du Conseil Municipal, la suppression du repos hebdomadaire – dans les commerces de détail où ce repos a lieu normalement le dimanche -, au maximum 12 dimanches par an.

Dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la demande, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Une demande, émanant de CARREFOUR MARKET, a été présentée à la Ville de Deauville, pour les 12 dates suivantes de l'année 2023,

- 9 et 30 avril
- 9, 16, 23 et 30 juillet

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier

14800 Deauville

02 31 88 54 49

info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   

- 6, 13, 20 et 27 août
- 24 et 31 décembre

Après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 02 décembre 2022, le Conseil est invité à se prononcer sur ladite demande de dérogation.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTÉ les conclusions du rapport ;

EMET un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par « CARREFOUR MARKET », sis à Deauville, pour 12 dimanches de l'année 2023, tels que détaillés ci-dessus.

DELIBERATION N°D176_171222

**LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES
LE PRESIDENT DE CŒUR CÔTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE
DE SON DROIT DE PREEMPTION
Rapport du Président**

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 11 octobre 2022 au 20 novembre 2022 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 3 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 7 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 19 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 10 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Soit un total de 66 déclarations d'intention d'aliéner déposées entre le 11 octobre 2022 et le 20 novembre 2022 inclus en mairies et pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 11 octobre 2022 au 20 novembre 2022, tel qu'exposé par Monsieur le Président,

DELIBERATION N°D177_171222

**DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE
« SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE »
PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR
COTE FLEURIE ET BIOMASSE NORMANDIE, REPRESENTANT L'ESPACE CONSEIL FRANCE
RENOV' REGIONAL
DANS LE CALVADOS
Autorisation**

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) intitulé France Renov' depuis le 1er janvier 2022 et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

L'engagement de la Région Normandie en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments

Le secteur du bâtiment représente en Normandie, 28 % de la consommation d'énergie finale et 18 % des émissions de gaz à effet de serre et un ménage sur six est en situation de précarité énergétique dans la région. C'est pourquoi, la Région Normandie mène une politique dynamique de rénovation énergétique des bâtiments de son territoire, via son plan d'action « Normandie Bâtiments Durables 2016-2021 », dans la continuité de l'accord de partenariat qui avait été signé dès 2014 en Basse-Normandie entre l'Etat, pilote du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et la Région, pilote du Plan Bâtiments Durable Bas-Normand.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org

f in    

En région Normandie, le déploiement du programme SARE s'inscrit donc dans la continuité de la dynamique régionale engagée sur la rénovation énergétique entre l'Etat, l'ADEME et la Région Normandie, qui s'est traduite par de nombreux échanges et partenariats autour du Plan gouvernemental de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB), et la signature par l'ADEME et l'ANAH de la charte des partenaires du chèque éco-énergie Normandie.

Le territoire régional est en 2020 couvert par le réseau FAIRE/Rance Rénov', sans zone blanche. Les objectifs en région Normandie sont de consolider et déployer ce réseau en vue de simplifier et d'améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages, ainsi qu'à mettre en place le conseil aux entreprises du petit tertiaire privé.

La Région Normandie s'est engagée à travers la signature d'une convention régionale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés (entreprises privées devant s'inscrire dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie), dont la date d'effet a été fixée au 1er janvier 2021.

Aux termes de cette convention, la Région Normandie est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, elle reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux EPCI et leur groupement et aux autres structures porteuses d'un espace conseil France Rénov'.

Par délibération n°192 du 17 décembre 2021, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a autorisé la passation d'une convention avec Biomasse Normandie, structure porteuse de l'Espace Conseil France Rénov' dans le Calvados. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il convient donc de re-délibérer pour poursuivre le programme SARE sur le territoire.

Après deux années de mise en œuvre de ce programme, le coût par habitant a été réajusté (à la baisse) et s'élève en 2023 à 0,10 €.

La collectivité s'engage donc à verser à la structure porteuse une contribution dont le montant est de 0,10 euro/habitant/an, à compter du 1er janvier 2023, incluant une période de 12 mois de réalisation des actions et de 6 mois supplémentaires permettant la transmission des éléments administratifs.

Les modalités de versement de la contribution sont définies à l'article 6 de la convention.

Suite à l'avis favorable de la Commission Transition Energétique en date du 30 novembre 2022, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de cette convention pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2023 ;
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org
f in   

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

AUTORISE la passation de cette convention pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2023 ;

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°D178_171222

**OBSERVATOIRE DU LOGEMENT NEUF EN NORMANDIE (OLONN)
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE CŒUR CÔTE FLEURIE
COTISATION 2023
Autorisation**

La conduite efficiente de la stratégie publique en matière de logement nécessite une connaissance fine de l'ensemble des segments de marchés et typologies de l'habitat local, dont la promotion immobilière et l'individuel aménagé sont des composantes importantes avec le logement social.

Dans cette optique, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a souhaité en 2017 compléter le dispositif d'observation dont elle bénéficie déjà afin d'avoir une connaissance plus approfondie et de bénéficier d'études plus fines (données au trimestre) sur le marché de l'immobilier neuf. Cette nouvelle composante permet d'assurer la mesure et l'ajustement éventuel des objectifs et des actions à mettre en œuvre, ainsi que le confortement de la dynamique partenariale engagée tant avec les élus, qu'avec les professionnels de l'immobilier et les bailleurs sociaux.

L'Observatoire du Logement Neuf en Normandie - OLONN, association loi 1901, a été créé en 2012 pour développer une observation fine des marchés immobiliers des principales agglomérations de Normandie et fédérer l'ensemble des partenaires du logement, professionnels de l'immobilier et collectivités locales, support de cet observatoire. L'objectif de l'association OLONN est d'assurer le recueil et la mise en commun de données statistiques relatives à la production des logements neufs en promotion immobilière, en terrain à bâtir, puis éventuellement en logement social. Il s'agit de constituer progressivement une base de données organisée en système d'information, offrant aux acteurs du logement tant privés que publics, une ressource fiable et partagée et la possibilité de développer des analyses fines à l'échelle des territoires (quartiers, communes, communautés de communes, etc.).

Il est proposé au Conseil de :

-décider de l'adhésion de Cœur Côte Fleurie à l'Association « Observatoire OLONN pour l'année 2023.

-d'autoriser le versement de la cotisation 2023, à savoir un montant de 3 000 €, somme correspondant au barème fixé en fonction du nombre d'habitants des Communautés de communes.

Le Conseil est invité à en délibérer

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

DECIDE de l'adhésion, pour l'année 2023, de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à l'observatoire du logement neuf en Normandie (OLONN), dont le siège est situé Espace Leader Rue Gustave Eiffel 76230 BOIS-GUILLAUME, représenté par son président, M. Guillaume BASILE.

AUTORISE le versement de la cotisation correspondante, à savoir une somme de trois mille euros (3 000 €).

DELIBERATION N°D179_171222

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (TITULAIRE ET SUPPLÉANT)
DE CŒUR CÔTE FLEURIE AU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 "ESTUAIRE ET MARAIS
DE LA BASSE SEINE"
Autorisation**

Le Président fait savoir que le Comité de Pilotage (CoPIL) du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » sera prochainement invité à se réunir.

En vertu de l'article L414-2 du Code de l'Environnement, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL) indique que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner parmi eux, le président du Comité de Pilotage ainsi que la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire désigne comme représentants de Cœur Côte Fleurie au sein du CoPIL du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » :

- représentant titulaire : Monsieur Jacques MARIE,
- représentant suppléant : Monsieur Michel MARESCOT

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

DÉSIGNE les représentants de CŒUR COTE FLEURIE au Comité de Pilotage du Site Natura 2000 « Estuaire et marais de la Basse-Seine » comme suit :

- représentant titulaire : Monsieur Jacques MARIE

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorler
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



- représentant suppléant : Monsieur Michel MARESCOT

DELIBERATION N°D180_171222

**PRÉVENTION DES DÉCHETS - CARACTERISATION DES DECHETS - LANCEMENT D'UN
MARCHÉ SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
Autorisation**

Il est rappelé que depuis 2020, les erreurs de tri des Déchets Ménagers Recyclables (DMR) de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ne cessent d'augmenter. Ce constat, partagé par de nombreuses collectivités au niveau national, était en grande partie expliqué par les perturbations engendrées par la pandémie. Mais depuis, le geste du tri a repris et les taux de refus ont diminué, sauf au niveau local.

Il est donc indispensable pour la Communauté de Communes d'en déterminer la cause. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des caractérisations. La caractérisation étant un procédé qui permet d'identifier et de quantifier les différentes fractions présentes dans un flux de déchets.

D'autre part, la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) durcit les conditions d'acceptation des déchets en centre d'enfouissement, notamment en vue d'éviter le plâtre. Donc, dès 2023 les producteurs d'encombrants non-incinérables devront réaliser une caractérisation, à minima annuelle, afin de prouver la qualité du tri réalisé en déchèterie. Cœur Côte Fleurie devra donc réaliser des caractérisations sur les encombrants non-incinérables issus de ses déchèteries intercommunales.

Pour réaliser ces différentes caractérisations, un marché de prestation de services sera donc lancé selon la procédure adaptée pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an.

Le montant maximum de ce marché est estimé à 150 000 € HT.

Après avis favorable de la Commission Environnement en date du 05 décembre 2022, et du Bureau des Maires du 02 décembre 2022, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser le lancement d'un marché de prestation de services selon la procédure adaptée, pour la réalisation de caractérisations.
- Désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement d'un marché de prestation de services selon la procédure adaptée, pour la réalisation de caractérisations.

Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

DELIBERATION N°D181_171222

**DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES
PASSATION D'UN CONTRAT
Autorisation**

Les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés dans les déchèteries intercommunales sont pris en charge par la société OCAD3E.

La convention qui lie la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à cette entreprise a été renouvelée en 2021 pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Par courrier du 2 septembre 2022, OCAD3E a informé la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie qu'une nouvelle organisation des relations contractuelles et financières allait être mise en place. Cette société est remplacée par un Eco-organisme référent nommé ECOLOGIC. La précédente convention doit donc être annulée et remplacée par un contrat qui prend effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2022 et se terminera le 31 décembre 2027.

Ce nouveau contrat a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'Eco-organisme référent et la collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des DEEE. Ce nouveau contrat reprend les termes de la précédente convention sans modifier les modalités de collecte.

Après avis favorable de la Commission Environnement en date du 5 décembre 2022 et du Bureau réuni le 2 décembre 2022, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE qui lie OCAD3E à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'acte de cessation de ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.
- autoriser la passation d'un contrat relatif à la prise en charge des DEEE qui lie l'Eco-organisme référent ECOLOGIC à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré*

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org
f in   

AUTORISE la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE qui lie OCAD3E à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'acte de cessation de ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

AUTORISE la passation d'un contrat relatif à la prise en charge des DEEE qui lie l'Eco-organisme référent ECOLOGIC à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit contrat ainsi que tous documents s'y rapportant

DELIBERATION N°D182_171222

COLLECTE DES DECHETS - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SEVEDE POUR LE STOCKAGE DE BACS DE COLLECTE Autorisation

Le Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE) est propriétaire du quai de transfert des ordures ménagères et des emballages sis à Touques.

Le service de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie doit entreposer des bacs à ordures ménagères et à emballages qu'il distribue aux résidents du territoire. Il s'agit, au maximum, de 3 000 bacs qui ne peuvent être exclusivement stockés au centre de collecte.

Cœur Côte Fleurie, adhérente au syndicat, a donc sollicité le SEVEDE pour entreposer ses bacs sous le hall de déchargement non occupé par les activités d'exploitation du quai de transfert.

Une convention doit être établie pour définir les conditions d'occupation du domaine public pour le stockage exclusif des bacs à ordures ménagères et assimilés et à emballages du service de collecte des DMA.

La durée de la convention est fixée à 1 an à partir du 11 décembre 2022. La présente convention pourra être renouvelée, sur demande préalable de Cœur Côte Fleurie, 3 mois avant son expiration.

Après avis de la Commission Environnement en date du 5 décembre 2022 et du Bureau réuni le 2 décembre 2022, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de la convention avec le SEVEDE.
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de la convention avec le SEVEDE.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

-ooOoo-

Michel Marescot : « Nous étions hier avec Jacques Marie au SEVEDE, au Havre et la délibération pour ces bacs a été validée à l'unanimité par le SEVEDE. »

Jacques Marie : « Donc, il y a une concordance, parfait. »

Le Président : « Cela arrive. »

-ooOoo-

DELIBERATION N°D183_171222

**COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE
PASSATION D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT
Autorisation**

Il est rappelé que la collecte en Porte-à-Porte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est réalisée en prestation depuis 2018 pour les communes de Saint-Gatien-des-Bois, Saint Pierre-Azif et Vauville. De plus, depuis leur mise en place, les points d'apport volontaire du territoire sont collectés par un prestataire extérieur. Enfin, chaque année depuis 2020, une consultation est réalisée pour évacuer les déchets produits par les gens du voyage.

Afin de rationaliser la gestion de ces prestations, il a été décidé de les réunir au sein d'une seule consultation lancée pour 3 lots, sous forme d'appel d'offres. Chaque lot sera attribué séparément.

Lot 1 : Collecte des points d'apport volontaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

Lot 2 : Collecte des ordures ménagères et des emballages en porte-à-porte dans les communes de Saint-Gatien-des Bois, Saint-Pierre-Azif et Vauville

Lot 3 : Collecte et mise à disposition de bennes à déchets pour les gens du voyage.

La durée du marché est de 1 an, à compter du 01 juin 2023, renouvelable 2 fois un an.

Après avis favorable de la Commission Environnement en date du 12 septembre 2022, et du Bureau des Maires réuni le 02 décembre 2022, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorlier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



- autoriser le lancement de la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert
- désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celles économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert

DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celles économiquement les plus avantageuses.

DELIBERATION N°D184_171222

**MISSIONS CONNEXES POUR LES ÉTUDES ET LES TRAVAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES: COORDINATION SECURITE
PROTECTION SANTE ET CONTROLES PREALABLES A LA RECEPTION
DES TRAVAUX DE RESEAUX
LANCEMENT DE DEUX ACCORDS-CADRES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
Autorisation**

La Commission « d'Attribution des Marchés » réunie le 24 novembre 2022 a adopté, à l'unanimité, le principe de lancer deux nouveaux marchés accords-cadres selon la procédure adaptée pour les missions connexes suivantes :

- mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,
- contrôles préalables à la réception des travaux d'assainissement et d'eau potable.

Chacun des accords-cadres sera conclu pour une durée maximum de 4 ans et pour un montant total maximum de 90 000 € HT.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement des deux accords-cadres selon la procédure adaptée,
- désigner les membres de la Commission « d'Attribution des Marchés » afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et de retenir celle économiquement la plus avantageuse,
- solliciter les différents organismes pour l'obtention des subventions aux taux les plus élevés.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement des deux accords-cadres selon la procédure adaptée,

DÉSIGNE les membres de la Commission « d'Attribution des Marchés » afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et de retenir celle économiquement la plus avantageuse,

SOLLICITE les différents organismes pour l'obtention des subventions aux taux les plus élevés.

DELIBERATION N°D185_171222

**MAINTIEN DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE - RENFORCEMENT DU RÉSEAU
D'ASSAINISSEMENT BOULEVARD KENNEDY A TROUVILLE-SUR-MER ET CRÉATION
D'UNE PISTE CYCLABLE A TOUQUES - PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE
MAITRISE D'ŒUVRE
Autorisation**

Lors de sa séance du 26 juin 2020, le Conseil Communautaire a attribué le marché n°2020-08 de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée pour mener à bien les travaux de renforcement du réseau d'assainissement dans le cadre du maintien de la qualité des eaux de baignade et la création d'une piste cyclable boulevard Kennedy à Trouville-sur-Mer et dans le prolongement le long de la rivière jusqu'au chemin du Roy à Touques.

Le coût prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre établi par la société SARL SERVICAD Ingénieurs Conseils est un forfait de rémunération provisoire basé sur une enveloppe prévisionnelle fixée dans l'acte d'engagement comme suit :

- Tranche Ferme relative au renforcement du réseau d'assainissement : montant prévisionnel de 1 200 000,00 € HT
- Tranche optionnelle relative à la création d'une voie cyclable : montant prévisionnel de 220 000,00 € HT

portant ainsi le forfait de rémunération prévisionnel du maître d'œuvre :

Désignation de la mission de maîtrise d'œuvre	Coût prévisionnel à l'Acte d'engagement
Tranche ferme : Renforcement du réseau d'assainissement	34 522.50 € HT
Tranche optionnelle : Création d'une voie cyclable	21 052.50 € HT

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Suite à la passation de l'avenant n°1 autorisée par délibération en date du 28 janvier 2022 et conformément aux documents de la consultation, l'estimation du projet au stade APD (Avant-Projet Définitif) a été portée aux montants suivants :

- Tranche Ferme relative au renforcement du réseau d'assainissement : montant prévisionnel de 1 409 810,00 € HT
- Tranche optionnelle relative à la création d'une voie cyclable : montant prévisionnel de 165 190,00 € HT

fixant ainsi le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre :

Désignation de la mission de maîtrise d'œuvre	Forfait de rémunération définitive
Tranche ferme : Renforcement du réseau d'assainissement	39 932.40 € HT
Tranche optionnelle : Création d'une voie cyclable	16 203.51 € HT

Le présent avenant n°2 concerne uniquement les prestations de la Tranche Ferme du marché relative au renforcement du réseau d'assainissement.

Il s'agit, d'une part, d'ajouter les prestations de maîtrise d'œuvre liées à l'exécution de travaux de branchements et de neutralisation du réseau d'assainissement des rues adjacentes rendus nécessaires, en application de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique. En effet, l'exécution des prestations par un autre opérateur entraînerait des contraintes techniques et économiques, le titulaire ayant déjà une parfaite connaissance des caractéristiques techniques du chantier.

A noter que le coût de ces travaux supplémentaires sera pris en charge par la Société des Eaux de Trouville-Deauville et de Normandie (S.E.T.D.N. - VEOLIA EAU) dans le cadre du Contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif et individuel ; la Communauté de Communes souhaitant pour sa part assumer le coût de la maîtrise d'œuvre correspondant.

Et, d'autre part, il s'agit d'ajouter les prestations de maîtrise d'œuvre liées à la réalisation de travaux supplémentaires sur le poste de refoulement.

Les prestations ainsi ajoutées portent l'estimation du projet, y compris les travaux pris en charge par la S.E.T.D.N., à :

- Tranche Ferme relative au renforcement du réseau d'assainissement : montant prévisionnel de 1 728 847,37 € HT
- Tranche optionnelle relative à la création d'une voie cyclable : montant prévisionnel de 165 190,00 € HT

fixant ainsi le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre :

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Désignation de la mission de maîtrise d'œuvre	Forfait de rémunération définitive
Tranche ferme : Renforcement du réseau d'assainissement	46 399.78 € HT
Tranche optionnelle : Création d'une voie cyclable	16 203.51 € HT

Le forfait de rémunération définitif pour la tranche optionnelle n'est pas modifié.

L'augmentation engendrée par la conclusion des avenants n°1 et n°2 s'élève à 7 028.29 € HT soit 12,65 % de l'offre initiale de la tranche ferme + tranche optionnelle.

La Commission d'attribution des Marchés s'est réunie le 24 novembre 2022 pour prendre connaissance de l'avenant n°2 du marché précité et a émis un avis favorable.

Après avis de la Commission d'attribution des Marchés en date du 24 novembre 2022 et du Bureau réuni le 2 décembre 2022,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'avenant n°2, pour la rémunération des prestations supplémentaires, avec la Société SERVICAD,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de l'avenant n°2, pour la rémunération des prestations supplémentaires, avec la Société SERVICAD,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

Yves LEMONNIER : « Je souhaite dire que Monsieur Granturco s'est mis en retrait des fonctions de sa commission. Donc, je suis en remplacement à l'heure actuelle. C'est une surcharge pour moi, Monsieur GRANTURCO n'assistant pas à ces réunions. Lors de la dernière commission, j'ai refusé des travaux, sur Villers-sur-Mer, vu qu'il ne participait pas à cette commission qui était la sienne. L'assainissement, c'était sa commission et vu les mails que l'on a reçus, on ne peut pas ouvrir les travaux sur la commune de Villers. Les membres de la commission et moi, nous nous sommes réunis en mettant un avis suspensif, le sujet est reporté à une future commission. »

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   

L'usage veut qu'à la Communauté, on associe toujours les élus communaux aux avis ou décisions, dès lors que des travaux sont effectués sur leur commune.

-ooOoo-

DELIBERATION N°D186_171222

RAPPORT DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DE RESSOURCE NORD PAYS D'AUGE - EXERCICE 2021 Rapport du Président – Adoption

Le Syndicat mixte de production d'eau potable de la région du Nord Pays d'Auge est composé de 8 communes, 8 syndicats et une Communauté de Communes soit un total de 18 collectivités adhérentes.

Le Syndicat mixte Ressource Nord Pays d'Auge a été créé le 22 juin 2000 afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de ses membres et de couvrir les besoins tels que définis par le schéma directeur de 1999. La mise en service des installations a eu lieu le 12 août 2005.

Le service est exploité par la société Eaux Normandie SUEZ pour la maintenance, le suivi des installations du forage aux points de livraison depuis le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 8 ans.

Le patrimoine du service est constitué de 5 forages, 75,7 km de canalisations, 19 points de livraison dont 4 pour Cœur Côte Fleurie.

Le comité syndical de Ressource Nord Pays d'Auge a pris acte du rapport de l'exercice 2021 exposé par le Président du Syndicat.

En 2021, les volumes vendus durant l'exercice sont de 1 216 687 m³, soit une diminution de 8,1%, par rapport à 2020. Le rendement du réseau est de 98 %. L'ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés de la qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur, soit 100 %. Le taux de conformité pour les paramètres microbiologiques s'élève à 81,2 %.

Le contrat de prestation de service de l'exploitant en 2021 est de :

- Part fixe exploitation :	119 561.08 € HT
- Part du volume livré :	210 000.18 € HT

La part fixe liée aux charges syndicales de construction de l'usine équivaut à la consommation moyenne de référence de 0.0375 €/m³, soit 269 196.50 € annuel.

Après avis du Bureau communautaire réuni le 02 décembre 2022, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

Prendre acte du rapport annuel 2021 du Syndicat Mixte de production d'eau potable de la région Nord Pays d'Auge, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport annuel 2021 du Syndicat Mixte de production d'eau potable de la région Nord Pays d'Auge, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

DELIBERATION N°D187_171222

**ASSISTANCE-CONSEIL JURIDIQUE
PASSATION D'UNE CONVENTION
Autorisation**

Par délibération n°191 du 21 décembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé son Président à signer une convention d'assistance juridique en matière d'urbanisme avec Maître Esther Collet.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir habilitier son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer une nouvelle convention, aux mêmes conditions tarifaires que précédemment, avec Maître Esther Collet exerçant 5 rue René Dumont à 35700 RENNES, afin d'assister et de conseiller la Communauté de Communes à l'occasion de l'exercice des compétences intercommunales en droit de l'urbanisme.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉSIGNE pour assister et conseiller juridiquement la Communauté de Communes à l'occasion de l'exercice des compétences intercommunales en droit de l'urbanisme, Maître Esther COLLET, exerçant 5 rue René Dumont - 35 700 RENNES conformément à la convention visée ci-dessus.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous actes se rapportant à cette désignation.

-ooOoo-

Michel Marescot, « Je mets en exergue la rigueur de nos services, puisque cette convention se termine le 21 décembre et nous sommes le 17. Donc, on est vraiment super bien. Merci aux services, d'une manière générale d'ailleurs, en cette fin d'année. »

-ooOoo-

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossarier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org
f in   

Le Président : « Je voudrais finir sur une jolie note positive et vous faire part que Michel Marescot, maire de Villerville a obtenu, hier, sa 2^{ème} Marianne d'or, au nom du développement durable. »

Michel Maresot : « Juste un mot. Merci à tous de ces gentils témoignages. Je voulais simplement dire que cette Marianne, 2^{ème} Marianne, je la partage avec vous parce que c'est aussi une reconnaissance vis-à-vis de la Communauté de communes. Parce que, même si le dossier est ancien, il y a plus de 15 ans et de manière réitérée, on se moquait un peu de ce dossier qui n'avancait pas. On va reprendre un petit peu ce que disait Bizet et l'Arlésienne va prendre visage, est en train de prendre visage d'ailleurs. Donc, je la partage avec vous et une reconnaissance de toutes ces années des différents conseils communautaires qui ont permis à Villerville de rester ce qu'il est. Il restera ce qu'il est, puisque la garantie nous est apportée par tous les experts. Une pérennité par rapport à cet ouvrage et le village de Villerville. Merci à tous. »

Le Président : »Il me reste à vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et à lever la séance. «

-ooOoo-

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10 H 50

-ooOoo-

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1^{er} Vice-Président, Sylvie DE GAETANO, 3^{ème} Vice-Présidente, François PEDRONO 4^{ème} Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6^{ème} Vice-Président, Jacques MARIE 7^{ème} Vice-Président, Yves LEMONNIER 8^{ème} Vice-Président, Didier PAPELOUX, Rebecca BABILOTTE, Delphine PANDO, Patrice BRIERE, Michel THOMASSON, Claude BENOIST, Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ, Hervé VAN COLEN, David MULLER, Fabienne LOUIS, Patrice ROBERT, Dominique VAUTIER, Miriam GUERARD, Ihsane ROUX, Véronique BOURNE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Florence GALERANT

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in    

